

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 42733	De <b>Mme Cécile Untermaier</b> ( Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi et insertion		<b>Ministère attributaire</b> > Retraites et santé au travail
<b>Rubrique</b> >retraites : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >Prise en compte des contrats aidés dans le calcul de la retraite	<b>Analyse</b> > Prise en compte des contrats aidés dans le calcul de la retraite.
Question publiée au JO le : <b>23/11/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>30/11/2021</b>		

### Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la prise en compte des contrats aidés dans le calcul de la retraite. Le terme de « contrats aidés » regroupe des dispositifs différents ; il ne s'agit pas toujours de contrats de travail en tant que tels, les travaux d'utilité publique (TUC) par exemple relevaient du régime des stages. Du fait de leur statut de stagiaire, les intéressés n'ont pu valider ces périodes d'activité pour le calcul de leur retraite, alors qu'il était admis qu'il s'agissait d'une période de travail préfigurant un engagement professionnel. Les autres contrats aidés, comme le contrat emploi solidarité (CES), étaient des contrats relevant du code du travail, donnant lieu à une rémunération à temps partiel. En matière de protection sociale, les bénéficiaires de ces contrats étaient donc assimilés à des salariés pour les droits à la retraite de base. Ainsi, si la rémunération dont a bénéficié le salarié durant l'année civile était au moins égale à 200 fois le montant du SMIC horaire brut, un trimestre est pris en compte pour le calcul de ses droits à la retraite. Le bénéficiaire d'un CES devrait pouvoir valider trois ou quatre trimestres par an, selon la durée du contrat. Pour valider quatre trimestres, il lui faut avoir perçu 800 fois le SMIC horaire brut au cours de l'année civile. Ces conditions de cotisation pour bénéficier des trimestres nécessaires sont telles que les intéressés ne peuvent y prétendre. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures visant à majorer, pour le calcul de la retraite, le nombre de trimestres travaillés dans le cadre de contrats aidés, qu'ils aient été effectués sous forme de stage ou dans le cadre d'un contrat de travail.